Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212200778-20251201-25_10_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL**
**SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HÉNANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Votants | 15 |
| Absents | 5 |
| Exclus | 0 |

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick et BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,
BOURDEL Laurence, BROUARD Catherine, HINGANT Marion, BAUDET Tanguy, ANDRIEUX David, FAY Arnaud, DURAND Pascal, conseillers.

**Absents excusés** : GESREL Nathalie donne pouvoir à BESNOUX Jean-Luc, LE GUIRINEC Sonia donne pouvoir à HINGANT Marion, URFIE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURDEL Laurence, HAMON Jean-Baptiste donne pouvoir à HERVO Sylvie, OLERON Régine donne pouvoir à. BROUARD Catherine

**Secrétaire de séance** : Laurence BOURDEL

## DELIBERATION N°25-10-02 : Autorisation des dépenses d'investissement début 2026 jusqu'au vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissements de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions jusqu'au vote du budget 2026.

Fait et délibéré à Hénansal,
Le 1er décembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Pour extrait conforme,**
**Le Maire,**

MAIRIE DE HENANSAL 22 (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Sylvie HERVO